## Aux Electeurs du Département du Rhône.



Unis dans une même pensée d'ordre et de conservation, nous avons oublié les nuances politiques qui nous avaient séparés, et nous n'avons plus qu'une préoccupation, qu'un but, le salut de la société par le respect de la Constitution, de la République et de son président.

C'est dans ces sentiments que nous avons délibéré sur les candidatures à vous présenter et que nous recommandons aujourd'hui à vos suffrages les noms suivants :

AUBERTHIER, représentant du peuple. — Ses votes pendant la législature qui vient de s'écouler le désignent assez à votre choix. Pris dans les rangs des ouvriers, il en a représenté toutes les bonnes tendances, toutes les excellentes qualités. Il a été à la hauteur de sa mission dans des moments difficiles, et la gratitude publique a marqué sa place dans la nouvelle chambre.

BACOT, adjoint au maire de Lyon. — Personne à Lyon n'a oublié la noble conduite de M. Bacot, lors de l'enlèvement de M. Tabouret; son énergie dans cette circonstance est présente à toutes les mémoires. Comme procureur de la République il a fait preuve du même courage en se présentant lui-même dans les clubs les plus violents pour y interpeller les orateurs, les sommer de cesser leurs provocations et les menacer de les faire arrêter si sa voix n'était pas entendue. Ce sont là les témoignages d'une résolution de caractère dont les membres de la nouvelle Chambre auront peut-être l'occasion de donner plus d'une preuve.

On a dit que M. Bacot appartenait aux sociétés secrètes ; la fausseté de cette imputation a été établie par les témoignages les plus irrécusables devant les deux commissions de leurs Comités réunis.

On a dit que M. Bacot avait figuré dans les insurections qui ont ensanglanté la ville de Lyon, cette accusation était aussi fausse que la première. Il a été établi devant les deux commissions que M. Bacot était dans les rangs de la garde nationale en 1831 et qu'un client lui sauva la vie au moment où les insurgés allaient le précipiter dans la Saône. En 1834, au moment où éclata l'insurrection, il était à la Préfecture; il ne put rentrer à son domicile, et il passa les 4 jours de luttes dans le bâtiment de la Préfecture.

Tous ces faits ont été prouvés devant les deux commissions de la manière la plus positive. Les qualités de M. Bacot, son caractère énergique, son courage à toute épreuve, et son dévouement complet à l'établissement d'une République sage et modérée le désignent comme l'un des plus dignes de vos suffrages.

Attaché à un ancien parti, qui demande sa place dans les rangs des défenseurs de la société, M. de Boissieu s'incline devant le suffrage universel et la souveraineté nationale. A ce titre il a sigué la déclaration du Comité conciliateur qui proclame le respect de la Constitution, de la République et de son président. L'inscription sur la liste du nom de M. de Boissieu est un gage de cette conciliation que nous désirons tous voir s'effectuer entre tous les kommes dévoués à la défense de la société.

DALAIN, membre du conseil général, juge de paix à l'Arbresle. — Le caractère de M. Dalain, son dévouement au pays l'avaient fait porter au conseil général, qui le nomma son secrétaire. Dans tous les votes préparatoires des cantons de l'arrondissement rural de Lyon, son nom est sorti de l'urne. Il s'est trouvé inscrit sur la liste par le choix constant des populations rurales.

GOUJON, ancien fabricant, ancien président des prud'hommes, ancien délégué au conseil général des manufactures. — L'industrie de Lyon devait enfin se faire représenter à la chambre; son importance lui défendait de s'abstenir plus longtemps. Le choix de M. Goujon répond à ce besoin, et comme prud'homme, il a connu les intérêts divers des fabricants et des ouvriers. Nul mieux que lui ne peut donner à la chambre des renseignements pratiques et sûrs. L'ouvrier et le fabricant seront donc ensemble à la chambre pour y représenter tous les intérêts. En même temps, il donne leur part dans la fusion, aux Comités napoléoniens, qui sont d'accord avec la nation entière pour soutenir énergiquement l'élu du 10 décembre, le président Louis Bonaparte.

LEBON-DESMOTTES, général de brigade. — L'armée devait être représentée parmi les élus qu'enverra à la chambre un département aussi important que celui du Rhône, et qui doit tant à l'armée des Alpes. Le général Lebon-Desmottes, présenté par l'arrondissement de Villefranche, est un loyal soldat, un bon citoyen, dévoué à son pays, sans préoccupation de parti, et il défendra énergiquement l'ordre et le gouvernement actuel aux jours de danger.

FERROUILLAT, représentant du peuple. — Nommé à un moment de crise, M. Ferrouillat a traversé des instants difficiles. L'opinion publique lui tient compte du bien qu'il a fait, et voit en lui un défenseur assuré de l'ordre et de la liberté. Il a montré un dévouement absolu et un zèle constant pour les intérêts du département, et une nouvelle nomination lui permettra d'utiliser, à notre profit, l'expérience acquise pendant la dernière législature.

MORTEMART, représentant du peuple. - M. Mortemart vous est trop connu pour que nous ayons besoin de vous en entretenir. Qu'il nous suffise de dire que, dans l'arrendissement de Villefranche, la reconnaissance publique lui a donné l'unanimité des voix dans les scrutins préparatoires qui ont eu lieu.

REVEIL, maire de Lyon. - Nous ne nous permettrons pas d'ajouter un mot à la suite de ce nom ; nous ne pourrions rien dire que la population entière de Lyon n'ait dit avant nous. M. Reveil a eu le rare talent de concilier des hommes profondément divisés, d'écarter, par sa fermeté et sa sagesse, toutes les difficutés, en même temps que sa capacité administrative ouvrait une voie nouvelle à la marche des affaires municipales. Envoyé à Paris, il dirigea, par son esprit, par sa correspondance et par de fréquents voyages, d'administration qui a fonctionné jusqu'ici avec lui; et au-près du ministère et de la chambre, il plaidera avec plus de force et plus d'efficacité pour les grands intérêts de la ville qui ne recoivent point de satisfaction faute d'être suffisam-

La nomination de M. Reveil est donc à la fois un hommage de la reconnaissance publique et un acte intelligent pour la défense des intérêts considérables du département et de Lyon en particulier.

-mon of impfair their the RIVET, représentant du peuple. - En septembre dernier, te département du Rhône envoya M. Rivet à la cham-Fire, en souvenir des liens anciens qui l'unissaient à lui. M. Rivet a justifié toutes nos espérances, et la confiance de l'Assemblée nationale vient de le faire entrer au conseil d'Etat. Il est prêt à sacrifier cette haute position, et son élection répondra aux sympathies de toute la population.

had not be fried to do do do do or in so faire red provided a la chamber i san Lucustance ha defendant de

a content of the content of the state of M. Conjon repond a content of the state of

L'on o le van le festi de le l'est de la charabre go or representer this; is initially. In mome temps, if

to mark degree is furnished any Committee mappel conients,

VAUXONNE, membre du conseil général. - La réputation de talent de M. Vauxonne est trop bien établie pour que nous croyons nécessaire de la rappeler. Dévoué aux idées libérales, il a laissé dans la magistrature de brillants souvenirs, et il apportera au gouvernement un concours franc, actif et éclairé.

Electeurs, nous vous avons dit le résultat de nos travaux. Au nom de la société qu'il faut sauver, de l'ordre qu'il faut défendre, au nom de la Constitution, de la République et du président autour desquels il faut s'unir, faites taire vos sympathies particulières, faites le sacrifice de vos préférences et adoptez cette liste du témoignage de conciliation véri-

Il faut combattre l'anarchie. Songez-y; l'union seule peut vous donner le succès.

Lyon, 7 mai 1849.

Pour le comité général des sections réunies :

Le président, NICOD, d'Arbent.

Les vice-présidents, P. DESGRAND. PERIOLAS.

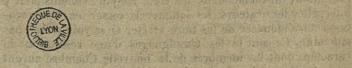
> Les secrétaires, FAYE fils. L. PORTIER. SABY. THIMONNIER.

Le tresorier, Ch. GAUTIER.

Les membres de la commission de conciliation :

protectived exclaimed deviating alors it une protection.

GUYENOT, CHEVALIER TIVET, GOISAN alné. DUCRUET, JANCE, BRUYN, MATROD, CHARBONNIER, RICHARD-VITTON, LOYSON, PELIN, FAYOLLE.



-nend manufactured of good and the Contract of Contrac average as the secretary to prostage to the four

ELL STEET TO STATE THE COURTS do brigade. — some to the class qu'endu Ramer, le con dun rant a l'arrest des Alpes. Le général Leven-membres, persente par d'arrendissement de Villefranche, est un logis soldet, an ben citogens, dévoue à son parts, some presentation of pores, of il delegate energiquement I ardro et le gou est action de la jour de la contra l'anne.

FERRESCENE TAR on miestant du peuple. - Nomtants difficities. L'orinean publique loi tient compte du bien an'il a fait, et von en in modelenseur ascure de l'ordre et de la Cherre. Il a montré un déronement absolu et un séle

the constraint is subject for a round of constraint or and a constraint of the const compression of the contract of four cos face out oto prouves devant his dear commis stone of la manifre le plus positive, has apolice de M. Ba evt., sed comulere duergique, son contage o trans epreuva error descues out complet a l'etablissement a ime, Republic que sape el medétee le deugnont commo l'on ces plus d'unes de res suffrages.

energeness for the est topy to a deposit, our substitute

and the first of the man bear of the last the conferences